

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 12 juillet 2012

**POINT IV-3 : questions statutaires : délégation de pouvoirs du Conseil
d'Administration au Président de l'Université**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education,
- VU Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié et notamment son article 21,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1^{er} février 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DELEGUE, avec 25 pour (Unanimité) le pouvoir:

- d'approuver les accords et les conventions, à l'exception de ceux emportant versement de subventions par l'Université de Bourgogne et de ceux d'ordre stratégique pour l'ensemble de l'établissement ou engageant fortement l'université de Bourgogne notamment :
 - * conventions-cadres impliquant un Etat ou une représentation étrangère ;
 - * conventions-cadres avec des grands organismes de recherche ;
 - * conventions-cadres stratégiques avec les collectivités territoriales, l'Etat et ses services déconcentrés ;
 - * conventions portant création ou prise de participation de l'Université de Bourgogne dans des structures de droit privé ou de droit public ayant ou non la personnalité morale (RTRA, RTRS, GIS, GIP, fondation, filiale, SATT...);
- d'approuver les contrats liés à la commande publique suivants : les marchés, les accords cadre, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;
- d'accepter les dons et legs inférieurs à un seuil de 10 000 € et non assortis de conditions
- d'engager toute action en justice ;
- d'approuver les transactions en vue de mettre fin aux litiges de toute nature opposant l'université de Bourgogne à d'autres personnes physiques ou morales publiques ou privées, à l'exception de celles d'un montant supérieur ou égal à 50 000€ ;
- d'adopter les décisions modificatives du budget ayant pour seul objet d'inscrire des recettes nouvelles fléchées.

Il sera rendu compte au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de cette délégation et le Président pourra solliciter une délibération du Conseil d'Administration pour des points prévus dans cette délégation.

Dijon, le 18 juillet 2012
Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Extrait transmis au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne le : 19/07/2012

Extrait publié au registre des délibérations le : 19/07/2012